

de Mad<sup>e</sup> la Princesse Elect<sup>e</sup>. Il a 8. ans passés, et a été instruit  
par le R. P. Hofbauer. Le R. P. Supérieur l'a jugé capable  
de recevoir le sacrement de confirmation.

Les jurs mentionnés  
sont tenus à la confir-  
mation par S<sup>r</sup> A. R.  
dans la Chapelle de  
S<sup>r</sup> M. la Reine  
après le  
service

Des p

Egl. —  
Egl. —

Egl. —

Egl. —

Egl. —

Les jurs  
sont  
par M.  
dans  
Egl. —  
la